

**ARRÊTÉ DU MAIRE - ARRÊTÉ N° 2025-64**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04 75 81 81 65

**OBJET** : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - Place de la Salle des Fêtes et Grande Rue.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Vu la demande de M. Le Maire d'organiser la fête de la musique sur la Place de la salle des fêtes de CORNAS.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de protéger les usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la musique :

**Le vendredi 13 Juin 2025 de 17h00 à 05h00**

**Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la place de la salle des fêtes.**

**La circulation est interdite de la Grande Rue à la Place de la Salle des Fêtes.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,

A CORNAS  
Le 05/05/2025

Le Maire,

Stéphane LAFAGE

